

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MODELE D'ARRETE DE RÉQUISITION**

Le maire de la commune de .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),*
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,*
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition*

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....,*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> (qui, quoi) :** L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation ...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 (précisions, modalités d'application) :** préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

**Article 3 (durée) :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

**Article 4 (indemnisation) :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 (inexécution) :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 (voies de recours)** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 (notification)** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

**Article 8 (exécution)** : Le directeur général des services et le comptable public (*receveur municipal*) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

**Fait à .....le .....**  
**Signé .....(maire ou son délégataire)**